

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 4 mai 2026, à la salle du conseil

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Madame Josée Proulx	Conseillère
Monsieur Hubert Lacoste	Conseiller
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Lorraine Monger	Conseillère

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Kristel Bossé	Conseillère
----------------------	-------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit de Mulder,
maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale et greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE

Le Maire, Benoit de Mulder souhaite la bienvenue à tous.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre,
l'assemblée est ouverte à 19h02 par le maire, monsieur Benoit de Mulder.
Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 63-05-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point
supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

4. RÉOLUTION 64-05-26

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS
D'AVRIL 2026**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les
procès-verbaux préalablement à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et
adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois d'avril 2026
tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 65-05-26

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS D'AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois d'avril 2026
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 66-05-26

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 67-05-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SOMME RETENUE À
L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS**

CONSIDÉRANT la retenue de 20% sur chacun des versements à
l'entrepreneur aux déneigements;

CONSIDÉRANT QUE la retenue doit lui être remise le 20 mai suivant
chaque saison hivernale, si l'entrepreneur s'est acquitté de toute et
chacune de ses obligations;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice-générale à remettre la

somme retenue à l'entrepreneur pour le 20 mai 2026 en autant que celui-ci à cette date s'est acquitté de toute et chacune de ses obligations.

8. RÉSOLUTION 68-05-26

CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a adopté un règlement prévoyant la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

ATTENDU QUE ce comité a pour mandat d'analyser les demandes de dérogations mineures, d'émettre des recommandations au conseil municipal et d'étudier toute question relative à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction;

ATTENDU QUE le comité doit être composé de cinq (5) membres, soit un (1) membre du conseil municipal et quatre (4) citoyens résidents de la municipalité, nommés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été effectué et que des candidatures ont été reçues et analysées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à la constitution officielle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

QUE les personnes suivantes soient nommés membres du CCU pour un mandat de deux (2) ans, conformément au règlement en vigueur :

- Membre du conseil municipal : **Monsieur Hubert Lacoste**
- Membres citoyens :
 - **Monsieur Edwin Bond**
 - **Madame Marie-Josée Lapierre**
 - **Madame Isabelle Breault**
 - **Gaston Henley**

QUE l'inspectrice municipale ainsi que la direction générale agissent à titre de personnes ressources sans droit de vote afin de soutenir les travaux du comité;

QUE le président, le vice-président et le secrétaire du comité seront désignés par les membres lors de leur première rencontre, tenue dans les trente (30) jours suivant la nomination;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la formation des membres du comité;

QUE tout membre du comité doit, au plus tard le jour suivant l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité;

QUE cette résolution entre en vigueur conformément à la loi.

9. RÉSOLUTION 69-05-26

APPROBATION D'UN BUDGET ADDITIONNEL POUR LA FINALISATION DU PGA-EAU

ATTENDU que la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau) pour un montant initial de 53 200 \$;

ATTENDU que des exigences additionnelles ont été récemment précisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), notamment en ce qui concerne le volet stratégique du PGA-eau;

ATTENDU que ces nouvelles exigences impliquent un travail supplémentaire significatif non prévu à l'offre de services initiale;

ATTENDU que la Municipalité et le mandataire avaient convenu, à l'automne dernier, de prioriser la réalisation du PGA-eau en utilisant, au besoin, le budget résiduel du PGA-Bâtiment mis sur pause;

ATTENDU que les activités restantes à réaliser comprennent notamment la finalisation du PGA-eau, la revue de l'analyse budgétaire, la complétion du chiffrer exigé par le MAMH, la production des versions de travail et finale du rapport, ainsi que l'accompagnement pour le dépôt et l'acceptation du dossier;

ATTENDU que ces travaux représentent environ 90 heures additionnelles, équivalant à un montant estimé de 11 750 \$;

ATTENDU que la réalisation complète du PGA-eau permettra à la Municipalité de disposer d'un document structurant, fiable et évolutif, constituant une base solide pour la planification budgétaire et la mise à jour cyclique de ses actifs;

ATTENDU que la collaboration des élus et du service des travaux publics constitue une valeur ajoutée importante dans la qualité et la pérennité du projet;

ATTENDU que les sommes requises pour cette dépense seront puisées à même le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'ajout d'une enveloppe budgétaire supplémentaire d'environ 11 750 \$ afin de permettre la finalisation du mandat relatif au PGA-eau;

QUE cette somme soit autorisée afin de compléter les activités restantes et d'assurer le dépôt conforme du dossier auprès du MAMH;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

10. RÉSOLUTION 70-05-26

**AMENDER LA RÉOLUTION 55-04-26 -DÉPÔT D'UNE
PROPOSITION DE CLASSEMENT PATRIMONIAL
PROVINCIAL DE L'ÉGLISE SAINT-HIPPOLYTE DE RIVIÈRE-
AU-TONNERRE**

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte, située au 18, rue de l'Église à Rivière-au-Tonnerre, est un lieu de culte de tradition catholique construit entre 1905 et 1912 selon les plans du père eudiste Joseph Hesry, originaire de Normandie;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte présente un style architectural d'inspiration normande, rare sinon unique au Québec, témoignant de l'arrivée des Pères eudistes originaires de Normandie dans la région, tel que documenté au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE l'église a été construite par plus de 300 bénévoles de la communauté, témoignant d'un effort collectif remarquable, et que son intérieur est orné d'une soixantaine de motifs sculptés au canif par des membres de familles fondatrices du village;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte possède un intérêt patrimonial reconnu pour ses valeurs architecturale, historique, paysagère et sociale, tel qu'inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte bénéficie d'une citation patrimoniale municipale et qu'elle est inscrite à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Minganie;

ATTENDU QUE l'église présente un excellent état d'authenticité, son extérieur ayant été restauré dans le respect de son revêtement original en planches de bois à clin;

ATTENDU QUE l'église constitue un point de repère paysager majeur au cœur du village, et une signature visuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte sera utilisé à des fins communautaires en sus de sa vocation religieuse et présente un intérêt public pour la communauté de Rivière-au-Tonnerre et pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte est la propriété de la **Fabrique de la paroisse Saint-Hippolyte**, laquelle en assure la gestion;

ATTENDU QUE le classement patrimonial provincial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) permettrait de reconnaître formellement la valeur patrimoniale de l'église, d'assurer sa protection et de favoriser l'accès à des programmes de financement pour sa restauration;

ATTENDU QUE toute personne ou tout organisme peut proposer l'attribution d'un statut de classement au ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la protection et la pérennité de ce bien patrimonial exceptionnel pour les générations futures;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre dépose auprès du ministre de

Séance régulière du 4 mai 2026

la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, une proposition de classement patrimonial provincial pour l'église Saint-Hippolyte de Rivière-au-Tonnerre, située au 18, rue de l'Église;

QUE le maire soit autorisé à signer et à transmettre le formulaire « Proposition de statut – Classement – Immeuble ou site patrimonial » ainsi que toute documentation requise au ministère de la Culture et des Communications;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution du dossier documentaire, incluant la documentation historique, architecturale et photographique;

QUE la Municipalité invite la Fabrique de la paroisse Saint-Hippolyte, **en tant que gestionnaire et propriétaire** de l'immeuble, ainsi que le diocèse de Baie-Comeau, à être informé de la présente démarche et à en appuyer les objectifs par voie de résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Minganie, à la Fabrique de la paroisse Saint-Hippolyte, au Conseil du patrimoine religieux du Québec et au diocèse de Baie-Comeau.

QUE cette résolution abroge la résolution 55-04-26

11. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-05-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

La conseillère Lorraine Monger, donne avis de motion qu'a une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 229-05-26 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre et un projet de ce règlement est déposé avec le présent avis de motion.

12. RÉSOLUTION 71-05-26

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR ET FINALISATION DES PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT qu'une première version des plans et devis pour la réfection de la rue du Ruisseau a été réalisée en 2023;

CONSIDÉRANT que des échanges avec Pêches et Océans Canada ont nécessité plusieurs ajustements afin d'obtenir les autorisations environnementales requises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit recevoir sous peu l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en vue de réaliser les travaux en 2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Tétra Tech à la suite de la rencontre du 21 avril 2026 visant la mise à jour et la finalisation des plans et devis, ainsi que l'assistance lors de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat est établi à 23 480 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Mise à jour des plans : 15 890 \$

Séance régulière du 4 mai 2026

- Mise à jour du devis : 4 620 \$
- Assistance lors de l'appel d'offres : 2 970 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Tétra Tech pour la mise à jour et la finalisation des plans et devis du projet de réfection de la rue du Ruisseau, incluant l'assistance lors de l'appel d'offres, pour un montant total de 23 480 \$, taxes en sus;

QUE ce mandat n'inclut pas la surveillance des travaux;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

13. RÉSOLUTION 72-05-26

NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFFILIÉE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP) DE LA CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT la démission de madame Isabelle Brault à titre de responsable de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Élena Vasileva à assumer ce rôle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE madame Élena Vasileva soit nommée responsable de la bibliothèque municipale de Rivière-au-Tonnerre, affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord, accompagnée des coordonnées de madame Élena Vasileva.

14. RÉSOLUTION 73-05-26

AUTORISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES CORRECTIFS

CONSIDÉRANT la visite du conseiller en prévention des sinistres de l'assureur de la Municipalité;

Séance régulière du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT les recommandations émises à la suite de cette inspection afin d'assurer la conformité et la sécurité des installations électriques;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer certains travaux correctifs dans des délais rapprochés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux électriques correctifs suivants, devant être complétés au plus tard le 15 juillet 2026 :

- **6, rue du Ruisseau** : installation d'une prise de courant supplémentaire ainsi que la mise en place d'un câblage permanent;
- **8, rue du Ruisseau** : mise aux normes des prises de courant extérieures et remplacement du contacteur présentant des signes de surchauffe;

QUE ces travaux soient confiés au maître électricien **Basque Électrique et Fils**;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

15. RÉSOLUTION 74-05-26

MANDAT POUR AUTORISER UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU que la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, par sa résolution no 36-03-26, adoptée lors de la séance du 2 mars 2026, a établi la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la municipalité de Rivière-au-Tonnerre peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, le 11 juin 2026, à 10h00, à Havre-Saint-Pierre;

ATTENDU que le Conseil municipal croit opportun d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la secrétaire à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la secrétaire, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir pour et au nom de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, et à acquérir, au nom de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tout immeuble de son territoire mis en vente.

16. RÉSOLUTION 75-05-26

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Séance régulière du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

17. RÉSOLUTION 76-05-26

AUTORISATION D'UNE AVANCE DE FONDS – COMITÉ DES FESTIVITÉS DU 100E DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE ET DU 175E DU VILLAGE DE SHELDRAKE

CONSIDÉRANT la demande d'avance de fonds déposée par le comité des festivités du 100e de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre et du 175e du village de Shel Drake;

CONSIDÉRANT QUE le comité a transmis une ventilation des coûts totaux ainsi qu'un estimé des revenus possibles, incluant des scénarios à la hausse et à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par les activités seront versés à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une avance de fonds au comité des festivités du 100e de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre et du 175e du village de Shel Drake, pour un montant de 4 000\$;

QUE cette avance de fonds soit imputée au poste budgétaire activités culturelles et loisirs (02 70290 999);

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires au versement de ladite avance.

18. RÉSOLUTION 77-05-26

AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA FUITE D'EAU SOUS LE PONT

CONSIDÉRANT la présence d'une fuite d'eau potable localisée sous le pont de la rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT que cette fuite entraîne une perte importante d'eau potable et représente un risque pour l'intégrité du réseau ainsi que pour la continuité du service;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux à réaliser, notamment en raison de l'accès restreint sous le pont et de la présence de conduites isolées avec câble chauffant;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès d'un entrepreneur spécialisé en travaux en milieu complexe afin d'évaluer la possibilité d'intervention;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de limiter les pertes d'eau et les risques de bris majeur;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 4 mai 2026

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à octroyer un mandat à un entrepreneur spécialisé pour procéder à la réparation de la fuite d'eau potable sous le pont de la rivière-au-Tonnerre, advenant que celui-ci confirme sa capacité à réaliser les travaux;

QUE la direction générale soit autorisée à accepter une estimation budgétaire et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux, compte tenu du caractère urgent de la situation;

QUE la direction générale soit autorisée à coordonner l'ensemble des interventions requises, incluant les autorisations nécessaires et la collaboration avec les différents intervenants (MTQ, Hydro-Québec, etc.);

QUE le conseil soit informé des développements et des coûts réels au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

20. RAPPORT DE COMITÉ

Quatre (4) rapports de comité sont déposés.

- Compte rendu de la rencontre Plan d'action en immigration;
- Compte rendu de la rencontre Projet Parc Marin;
- Compte rendu-Projet restauration du Ruisseau;
- Compte rendu-Projet MADA-par Lorraine Monger;

Madame Josée Proulx fait rapport de l'avancement des Festivités du 100^{ième} de la Municipalité et du 175^{ième} de Shelldrake;

Monsieur Benoit de Mulder fait rapport de la rencontre avec la direction de la Caisse de Minganie-Basse-Côte-Nord et du président du CA;

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil

22. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare la séance levée à 19h43.

23. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Benoit de Mulder
Maire